



Synthèse des observations du public

Projet de décret relatif à la régionalisation des schémas des carrières

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de décret susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 30 avril au 21 mai 2015 inclus, 8 observations ont été déposées.

Les observations ont porté sur les points suivants :

- Echelle des schémas : 2 répondants relèvent que le changement d'échelle des schémas induit un éloignement du niveau décisionnel par rapport au terrain, contradictoire avec les objectifs de gestion par projets de territoire et de démocratie participative. 1 répondant considère que ce changement d'échelle n'est pas compatible avec une gestion durable de la ressource, considération renforcée par le changement de taille des régions. 1 répondant souligne que cela va entraîner des frais supplémentaires de déplacement pour les participants au comité de pilotage.
- Identification des besoins : 1 répondant souligne l'importance d'étudier les besoins propres à la région et insiste sur l'indépendance des personnes qui auront à l'élaborer, pour que cette étude ne soit pas produite par les seuls professionnels de l'activité extractive. 1 répondant insiste sur la nécessité d'inscrire cette identification dans une logique de développement durable, en souhaitant éviter que ces besoins ne soient grandissants et exponentiels ou non justifiés.
- Limitation des flux extrarégionaux : 1 répondant s'oppose à ce qu'il y ait des flux d'approvisionnement en matériaux de carrières entre les régions, et préconise, s'il doit y en avoir, de les limiter à un pourcentage très restreint (inférieur à 5 %).
- Enjeux environnementaux : 1 répondant demande que la création et le renouvellement d'autorisation de carrières soient interdites dans le périmètre de certaines zones, pour l'essentiel d'entre-elles au titre de leur sensibilité ou leur intérêt en matière de biodiversité (sites Natura 2000, Znieff de type I, etc.). 1 répondant demande à ce que le remblaiement des carrières de matériaux alluvionnaires par des déchets dit « inertes » soit refusé en l'état actuel de la réglementation. 1 répondant demande que les compensations écologiques se fassent sur le lieu même de la carrière.
- Economie de matériaux : 1 répondant demande qu'une recherche systématique d'économies des matériaux, et notamment des matériaux nobles, soit conduite ; il estime qu'en complément le développement d'autres filières en substitution, comme celle des matériaux bio-sourcés, devrait être soutenu. 1 autre répondant demande d'intégrer au projet de décret

une orientation relative à la substitution des matériaux primaires par des matériaux secondaires chaque fois que cela est techniquement faisable.

- Economie circulaire : 1 répondant demande une corrélation entre le nouveau plan régional d'élimination des déchets du BTP et le futur schéma des carrières. 1 répondant demande d'intégrer au contenu du schéma un rappel des objectifs européens en termes de recyclage, et estime que les volumes autorisés devraient afficher une décroissance dans le temps, dans un but de préservation de la ressource et de levier positif pour le recyclage.
- Scénario d'approvisionnement : 1 répondant demande l'intégration de précisions dans le corps du décret, pour expliciter le fait que le schéma concerne les ressources « issues de l'extraction et du recyclage » et pour y rappeler que les conditions générales d'implantation sont définies « dans le respect des dispositions de l'article L.110-1 du code de l'environnement ». 2 répondant demandent que les schémas fixent des objectifs chiffrés ; l'un quant à la part de production en granulats de roches massives par rapport aux granulats alluvionnaires, ou en substitution par des matériaux recyclés, l'autre en termes de production de matériaux secondaires.
- Documents cartographiques : 1 répondant estime nécessaire de compléter les documents cartographiques prévus d'un atlas des sites existants à une échelle plus petite, permettant une mise en contexte géographique.
- Evaluation environnementale des schémas : 1 répondant demande que l'instance effectuant l'évaluation environnementale soit différente des instances préfectorales.
- Processus d'élaboration et gouvernance : 1 répondant considère que la composition du comité de pilotage est inéquitable, laissant trop de place aux élus, à l'administration et aux professionnels de l'extraction par rapport aux associations de protection de l'environnement ; il estime nécessaire d'accorder un nombre de représentants suffisant aux associations de protection de l'environnement afin qu'elles puissent mobiliser leurs expertises. 2 répondants demandent nominativement à figurer parmi les instances représentées au comité de pilotage.
- Consultations obligatoires : 1 répondant estime que les comités de bassin et les commissions locales de l'eau devraient être consultés pour émettre un avis sur le projet de schéma.
- Evaluation, mise à jour et révision du schéma : 1 répondant estime raisonnable un pas de temps de 10 ans pour l'évaluation du schéma. 1 répondant considère que le pas de temps prévu par le décret conduit à poser la question de la pertinence des autorisations trentenaires de carrières. 1 répondant souligne la nécessité d'accompagner cette réforme de moyens, en particulier pour l'évaluation. 1 répondant demande que soit précisé les modalités de suivi et d'évaluation des schémas ; il propose que le comité de pilotage ayant élaboré le schéma ainsi que les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites soient consultés à cette occasion, et que leurs observations soient prises en compte ; il demande enfin que le conseil général de l'environnement et du développement durable soit sollicité sur le choix entre l'option d'une simple mise à jour ou d'une révision complète.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la Défense, le 9 novembre 2015

Contribution d'Eau & Rivières de Bretagne à la consultation sur le décret relatif à la régionalisation des schémas des carrières

Madame la Ministre,

L'association Eau & Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat (arrêté préfectoral du 17 décembre 2013) au titre de la protection de l'environnement pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Elle a également pour but « de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés, paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol. »

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations et interrogations dans le cadre de la consultation publique portant sur le projet de décret relatif à la régionalisation des schémas des carrières (SRC).

(...)

Article R515-3

(...)

§II.7° - Nous demandons que soient précisées a minima les modalités de suivi et d'évaluation des SRC.

(...)

Article R 515 8

§I° - Le projet de décret prévoit une évaluation du SRC par le préfet de région, au plus tard six ans après sa publication. En l'absence de précisions sur les modalités de cette évaluation et sur les instances sollicitées, **nous demandons que le projet de rapport d'évaluation soit présenté au Comité de Pilotage ayant élaboré le schéma** ainsi qu'aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites, et que leurs observations soient prises en compte pour sa finalisation.